

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2014-10-01b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Vallereuil, sous la présidence de Monsieur Jacques Ranoux.

Date de convocation du conseil communautaire : le 12 décembre 2014.

Conseillers en exercice : 41 - Présents : 33- Votants : 37 (4 pouvoirs)

Présent(e)s : MARIE Jean-Charles- BRUGEASSOU Pierrot- MAGNE Jean-Michel- RAYNAUD Jean-Michel- MAZIERE Dominique- COLLAS Jean-Luc- GUEYSSET Patrick- LACOSTE Nadine- BANIZETTE Didier- PUYRIGAUD Bernard- FONTANILLAS Alain- RANOUX Jacques- BOUTON Sylvie- FAURE Serge (pouvoir de Gérard Pégorié)- ROUSSEL François (pouvoir de Géraldine Jahan)- DOYOTTE Paulette- DEZON Annick- GUTKOWSKI Eric- MARTY Elisabeth- DE SOUSA David- ANDRIEUX Gaële- DEPIS Alain (pouvoir de Madina MAITRE)- RONDREUX Monique- VILAIN Johnny- MONMARSON Jacques- REBIERE Corine- ROHART Jean-Yves- MISCHIERI Pascal- MELOTTI Marc- LAFORCE JEAN-Luc- SCHALLER Sébastien- PERLUMIERE Philippe- PIETTE Valérie.

Excusé(e)s: GAILLARD Francis- PEYROUNY Sandrine (pouvoir à Marc Mélotti)- PEGORIE Gérard (pouvoir à Serge Faure)- JAHAN Géraldine (pouvoir à François Roussel)- LAHONTA François- MAITRE Madina (pouvoir à Alain Depis)- SEBASTIEN Jean-Michel- CROIZIER Robert.

MME. ELISABETH MARTY A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier pour la réalisation d'une déchèterie intercommunale

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire du 11 septembre 2014 a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en oeuvre opérationnelle de la déchèterie intercommunale au lieu-dit La Serve qui nécessite de modifier le plan de zonage. Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 17 novembre au 17 décembre 2014, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont exprimé des recommandations mais n'ont pas formulées d'avis défavorables. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Astier qui tient compte des recommandations des Personnes Publiques Associées.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »);

Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-4, L123-6 à L123-13;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Astier du 18/04/2008 approuvant le PLU de Saint-Astier;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Astier du 30/01/2009 approuvant la modification n°1 du PLU de Saint-Astier;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 11 septembre 2014 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Astier et précisant les modalités de la mise à disposition;

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier pendant toute la durée de la procédure;

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 24 octobre 2014 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de la Dordogne (CG24);

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 6 novembre 2014 et la mise en ligne du dossier de modification sur les sites internet de la commune de Saint-Astier et de la CCIVS;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 17 novembre au 17 décembre 2014 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie de Saint-Astier;

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Astier est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier,
- **d'approuver, la modification simplifiée n°2** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Astier telle qu'annexée à la présente délibération et qui tient compte des recommandations des Personnes Publiques Associées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.


Le Président,

Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2014


Le Président,
Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie de Saint-Astier durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;

- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie de Saint-Astier
 - à la Préfecture de la Dordogne.

- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.